



**BURES
S/YVETTE**

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2026

NOM DE L'ASSOCIATION : JARDINABY

☐ Première demande

☒ Renouvellement d'une demande

Vous trouverez dans ce dossier :

- Un ensemble de fiches à remplir (fiches 1, 2, 3 et 4)
- La liste des pièces à joindre au dossier (fiche 5),
- Le Contrat d'Engagement Républicain (dernières pages) à remplir et signer

RAPPEL :

- Vous devez fournir le **RIB** de votre association (même en cas de renouvellement de votre demande)
- Les **comptes-rendus financiers** des actions subventionnées au cours du dernier exercice précédant cette nouvelle demande de subvention (fiches 6-1, 6-2, et 6-3) est à remplir obligatoirement.

Le **compte-rendu financier** a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées en 2024-2025 compte tenu de la subvention versée à cet effet.
Cette pièce est indispensable et sera systématiquement demandée.

Ce dossier est à retourner au plus tard le

26 novembre 2025

à l'adresse suivante : ***associations@bsy.fr*** ou déposé en mairie

**TOUT DOSSIER INCOMPLET
NE SERA PAS ETUDIE**

INFORMATIONS PRATIQUES

Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de la commune. Il peut être utilisé pour les collectivités territoriales et les établissements publics. Il concerne le **financement d'actions spécifiques ou le fonctionnement général de l'association qui relèvent de l'intérêt général**.

Dès lors, il ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissements.

Ce dossier a été établi conformément aux règles nationales et communautaires applicables aux financements publics.

Il comporte 6 fiches à remplir et un contrat à signer :

- **Fiches n° 1 : Présentation de l'association**

Pour bénéficier d'une subvention, vous devez disposer :

- d'un numéro SIRET ;

Si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la direction régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite (annuaire des directions régionales sur <http://www.insee.fr>)

- d'un numéro RNA, ou à défaut, du numéro de récépissé en préfecture ;

Ces références constitueront vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs.

Le numéro RNA (répertoire national des associations) est attribué à l'occasion des enregistrements de création ou modification en préfecture.

- **Fiche n° 2 : Budget prévisionnel de l'association**

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif ¹, il vous suffit de le transmettre en ne faisant figurer sur la fiche que le montant de la subvention demandée.

- **Fiche(s) n° 3 : Description de l'action projetée**

Vous devez remplir cette fiche si la demande de subvention est destinée au financement d'une action spécifique que vous souhaitez mettre en place.

Si vous sollicitez un financement pour plusieurs actions, vous devez remplir **une fiche par action**.

- **Fiche n° 4 : Attestation sur l'honneur**

4.1 Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

Attention : votre demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

4.2 Cette attestation est à remplir si vous estimez ne pas avoir reçu plus 200 000 euros d'aides publiques au cours de vos trois derniers exercices.

- **Fiche n° 5 : Pièces à joindre **OBLIGATOIREMENT** (RIB et SIRET inclus)**

- **Fiches n° 6-1, 6-2, 6-3 : Comptes rendus financier de chaque action réalisée²**

Le compte rendu financier est composé d'un tableau accompagné de son annexe explicative et d'un bilan qualitatif de l'action.

Ce compte rendu est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été accordée, accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

- **Ce dossier est complété par le Contrat d'Engagement Républicain à remplir, dater et signer**

¹ Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (J.O. n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

² Obligation prévue par l'article 10 de la loi n° 20 00-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Cf. arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 publié au Journal officiel du 14 octobre 2006.

1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Veuillez compléter intégralement cette fiche - Merci

Identification

Nom : JARDIN ET PARTAGE A BURES-SUR-YVETTE (JARDINABY)

Abréviation : JardinàBY

Objet : Défense de l'environnement naturel

Adresse du siège social : 4 avenue Edouard Leprince

Code postal : 91440 Commune : Bures-sur-Yvette

Téléphone : 07 81 32 49 24 Télécopie :

Courriel : jardinaby@free.fr

Site internet : jardinaby.fr

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom : BAVOUX

Prénom : Bernard

Fonction : Président de JardinàBY

Téléphone : 06 23 65 22 15

Courriel : bavoux.bernard@wanadoo.fr

Adresse postale : 4 avenue Edouard Leprince 9440 Bures-sur-Yvette

L'association est-elle (cocher la case) : nationale ☐ départementale ☐
régionale ☐ locale ☒

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet, ne pas utiliser d'abréviation).

.....
Votre association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☐ oui ☒
Lesquelles ? notamment :

Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL91)
Centre de Logement des Jeunes Travailleurs de Bures-sur-Yvette (CLJT)
Relais de la Petite Enfance
Hôpital du Grand Mesnil (GHNE)
Restaurant La Grande Maison

Identification du représentant légal (président ou autre personne désignée par les statuts) :

Nom : BAVOUX

Prénom : Bernard

Fonction : Président

Téléphone : 06 23 65 22 15

Courriel : bavoux.bernard@wanadoo.fr

Identités et adresses des structures relevant du secteur marchand avec lesquelles l'association est liée : Sans objet

1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Veuillez compléter intégralement cette fiche - Merci

I) Renseignements administratifs et juridiques

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en Préfecture: **I W I 9 I 1 I 3 I 0 I 0 I 8 I 4 I 9 I 8 I**

(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir p. 2 « Informations pratiques »)

Numéro Siret : **I 8 I 3 I 8 I 5 I 5 I 0 I 8 I 1 I 2 I 0 I 0 I 0 I 1 I 3 I**

Date de publication de la création au Journal Officiel : **I 2 I 4 I 0 I 2 I 1 I 8 I**

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? ☐ oui ☒ non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément : attribué par

.....

en date du :

Votre association bénéficie-t-elle d'un label ? ☒ oui ☐ non

Si oui merci de communiquer ici les noms :

- du label : **Association d'Intérêt Général** pour ses actions de Défense de l'environnement naturel, protection de la faune, de la flore et de la biodiversité
.....
- de l'organisme qui l'a délivré : Direction Générale des Finances Publiques (Essonne)

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? ☐ oui ☒ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : **I I I I I I I I I I**

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ³ ? ☐ oui ☒ non

II) Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents de l'association en fin de l'année comptable écoulée (31/08/2025) : 284
dont 15 personnes morales

Adultes : 171 Dont 139 Buressois

Enfants : 98 Dont 80 Buressois

Moyens humains de l'association

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée.

Nombre de bénévoles	150 environ
Nombre de volontaires Service Civique	1
Nombre total de salariés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) ⁴	0

Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés : sans objet.

³ Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, conformément à l'article L 612-4 du code de commerce ou au décret n°2006-335 du 21 mars 2006

⁴ Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT. Les volontaires ne sont pas pris en compte.

2. Budget prévisionnel de l'association

De septembre 2025 à juin 2026

Le total des charges doit être égal au total des produits.

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	900
Prestations de services			
Achats matières et fournitures pour projet ATELIERS	3800	7088 - Autres produits d'activités annexes	600
pour projet Site WEB	1000		
pour le projet MARE	4842		
Pour le projet PARCOURS	1800		
pour le projet BOULANGE	800		
Autres fournitures		74- Subventions d'exploitation²	
61 - Services extérieurs		Région(s) :	
Locations	300	- Site WEB	873
Entretien et réparation		- Mare	4743
Assurance	300	- Parcours écologiques	1712
Documentation		- Boulange écologique et solidaire	762
62 - Autres services extérieurs		Département(s) :	
Intermédiation Service Civique	300	Commune Bures-sur-Yvette pour projet ATELIERS	1500
Publicité, publication			
Déplacements, missions, service civique	1070	Organismes sociaux (détailler) :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
64- Charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	3012
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	110
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	14 211	TOTAL DES PRODUITS	14 211
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	45 000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	45 000	Dons en nature	
TOTAL	45 000	TOTAL	45 000

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

3. OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

De septembre 2025 à juin 2026

Remplir une fiche par action

Dupliquer les pages 6 à 9 pour chaque projet

3-1. Description de l'action n°1 : Ateliers pour l'écologie.....

Renseignements administratifs

PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACTION :

Nom : BAVOUX

Prénom : Bernard

Fonction : Président de JardinàBY

Téléphone : 06 23 65 22 15

Courriel : bavoux.bernard@wanadoo.fr

Nouvelle action ☐

Renouvellement d'une action ☒

PRESENTATION DE L'ACTION :

Intitulé (**OBLIGATOIRE**)/

Ateliers pour l'écologie

.....

Objectifs de l'action :

Se doter des matières, fournitures et outils pour faire des Ateliers pour l'écologie, ouverts à tout public.

A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

Sensibiliser et former la population pour la défense de l'environnement naturel et la préservation de la biodiversité avec une pédagogie qui place la personne humaine au centre des activités

Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

Il y a une demande de la population et des structures qui reçoivent du public (écoles, centres de soins, associations) pour être en relation avec la nature et renforcer les liens sociaux

Description de l'action (voir également page suivante) :

Achats de tout ce qu'il faut pour entretenir les jardins et faire des animations en relation avec la nature telles que vannerie, fabrication de papier fleuri, fabrication de nichoirs, ateliers de boulangerie au levain naturel et au blé ancien bio, atelier de pizza bio, ... etc.

3-1. Description de l'action n°1: Ateliers pour l'écologie (suite)

De septembre 2025 à juin 2026

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

Cette action s'inscrit dans le cadre général de la mission de l'Etat et de la région et des actions de la commune pour la sensibilisation et l'éducation à la défense de l'environnement, pour laquelle JardinàBY a été reconnue association d'intérêt général. Il s'agit, notamment par la formation des jeunes, d'inciter chaque famille à pratiquer des activités écologiques qui préservent la biodiversité dans les jardins privés sur la commune et ses environs, ainsi que de soutenir les producteurs locaux et bio qui préservent la biodiversité.

Plus précisément, Les spécialistes en écologie nous ont expliqué l'importance des réservoirs de biodiversité et des corridors verts entre ces réservoirs. En complément des politiques publiques de grands réservoirs de biodiversité (PNR Chevreuse, ENS Guyonnerie, forêt...) et de corridors entre ces réservoirs (trame verte), les jardins privés des Buressois pourraient aussi devenir des mini-réservoirs de biodiversité d'une certaine importance par leur surface globale,

Par ailleurs, dans les environs de Bures-sur-Yvette, la ferme Vandame de Villiers-le-Bâcle ou la ferme de Beaudreville à Gometz-Le-Châtel pratiquent des cultures bio de blé ancien et ont mis en place chacun une minoterie pour produire de la farine à partir de leurs cultures. Une action de JardinàBY avec son four mobile à pain et à pizza est par exemple d'utiliser de la farine de la ferme de Beaudreville et de faire connaître au public les produits bio des commerces dans les environs.

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

De nombreuses familles de Bures sont potentiellement bénéficiaires, soit à terme plus d'un millier de personnes. Pour l'année 2026 le public qui sera bénéficiaire d'un ou plusieurs ateliers est estimé à 150 enfants et 350 adultes

Il sera porté une attention particulière aux jeunes qui sont un vecteur majeur de changement, parce qu'ils ont l'avenir devant eux mais aussi parce qu'ils sont l'attention principale des adultes. Former les jeunes c'est entraîner durablement l'ensemble de la société vers la transition écologique.

Les ateliers impliquent aussi des adultes venant de Bures-sur-Yvette ou de façon plus large de l'Ile-de-France.

Moyens mis en œuvre :

Jardin Pédagogique dans le Parc de la Grande Maison, Jardin Didactique à la Maison de l'Ecologie et de la Transition de Bures-sur-Yvette (MET) et Jardin Solidaire de JardinàBY chez l'association Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL),

Local du Jardin Pédagogique dans le Parc e la Grande Maison, Salles de la Grande Maison, salles de la MET. Local au marché de Bures-sur-Yvette pour les ateliers de Boulange.

Four à pain et à pizza, mobile et chauffé au bois, ainsi que tous les équipements et ustensiles nécessaires pour faire du pain et des pizzas.

3-1. Description de l'action n°1: Ateliers pour l'écologie (suite)

De septembre 2025 à juin 2026

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) – Préciser le nom du territoire concerné :

Principalement Bures-sur-Yvette, son parc, son marché et sa Maison de la Transition et de l'Ecologie, et le déplacement du four dans les environs de Bures-sur-Yvette.

Date de mise en œuvre prévue (début) :

Le 1^{er} septembre 2025

Durée prévue (nombre de mois ou d'années) :

12 mois et plus

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus :

Nombre d'ateliers qui se sont tenus dans l'année

Nombre de personnes participant aux ateliers, reflété par le nombre de membres de JardinàBY (il est demandé d'être membre de l'association pour participer à un atelier)

Montant des Recettes perçues par JardinàBY pour couvrir les frais des ateliers et contribuer au remplacement futur des équipements usagés, reflété par le montant des cotisations perçues.

Information complémentaire éventuelle :

Sans objet

3-2. Budget prévisionnel de l'action n°1 : Ateliers pour l'écologie

De septembre 2025 à juin 2026

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Nature des achats et des ventes les plus significatifs :

Outils

Outils de jardinage : pelles, râteaux, serfouette, sécateurs, seaux

Outils de bricolage : ciseaux, colle, plaques de bois, bassines, feutres, papier

Outils pour la boulange : bacs, récipients

Matériaux

Matériaux : terreau, bacs de culture, bâches

Fournitures

Protections : Lunettes, gants, brosses de nettoyage

Plantes : graines et jeunes pousses

Farine et ingrédients pour pizzas

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

Au démarrage d'un atelier, il ne sera pas demandé de participation financière hormis une adhésion annuelle à l'association. En effet il s'agira de mettre en place et de valider les moyens pédagogiques et les informations dispensées aux participants.

Par la suite, en fonction des achats nécessaires, un complément de cotisation peut être demandé afin de participer aux frais récurrents, à l'entretien et au renouvellement des moyens mis en œuvre.

Si des moyens ou des intervenants spécifiques étaient nécessaires pour les besoins particuliers d'une activité, une participation à ces frais exceptionnels serait demandée.

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

Adhésion annuelle à l'association selon les montants fixés en assemblée générale : 20 euros par an pour un adulte et 10 euros pour un enfant ; 40 euros pour une association ; 100 euros pour autre organismes. Réductions et dispenses en fonction des moyens financiers.

Demande d'une cotisation supplémentaire pour couvrir les frais de certains ateliers qui peuvent engager des moyens spécifiques et des prestations de professionnels.

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

Sans objet

3-2. Budget prévisionnel de l'action n°1 : Ateliers pour l'écologie

De septembre 2025 à juin 2026

Le total des charges doit être au total des produits

CHARGES	Montant ⁴	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	900
Prestations de services			
Achats matières et fournitures pour projet ATELIERS	3800	7088 - Autres produits d'activités annexes	600
Autres fournitures		74- Subventions d'exploitation⁵	
61 - Services extérieurs		Région(s) :	
Locations	150	-	
Entretien et réparation		-	
Assurance	150	-	
Documentation		-	
62 - Autres services extérieurs		Département(s) :	
Intermédiation Service Civique	150	Commune Bures-sur-Yvette pour projet ATELIERS	1500
Publicité, publication			
Déplacements, missions, service civique	500	Organismes sociaux (détailler) :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
64- Charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	1750
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	4 750	TOTAL DES PRODUITS	4 750
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁶			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	25 000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	25 000	Dons en nature	
TOTAL	25 000	TOTAL	25 000

L'association sollicite une subvention de1500 € qui représente 32 % du total :

hors contributions volontaires en nature

(montant demandé/total) x 100.

⁴ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁵ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁶ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

4. Déclaration et Attestation

4.1 Déclaration sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) **quel que soit le montant de la subvention sollicitée**. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) :

BAVOUX Bernard.....

représentant(e) légal(e) de l'association :

en tant que Président de JardinàBY.....

- **certifie** que l'association est régulièrement déclarée ;
- **certifie** que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- **certifie** exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- **demande une subvention de :** **1500 €**

Fait, le 23 novembre 2025 à Bures-sur-Yvette

Signature :

Bernard BAVOUX, Président de
JardinàBY


Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

4-2. Attestation

Conformément au règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.

Je soussigné(e), (nom et prénom) :

BAVOUX Bernard

représentant(e) légal(e) de l'association :

en tant que Président de JardinàBY.....

Atteste que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 200 000 € sur trois exercices.

Fait, le 23 novembre 2025 à Bures-sur-Yvette

Signature :

Bernard BAVOUX, Président de
JardinàBY


Comment remplir cette fiche ?

- Soit l'association reçoit **moins de 200 000 € de financements publics sur 3 ans**, le représentant légal signe cette attestation. La subvention peut-être attribuée par arrêté ou convention.
- Soit l'association reçoit des subventions pour **un montant supérieur à 200 000 € sur trois ans**, dans ce cas, elle porte sur cette page la mention « non concernée » (sous-entendu « par la règle des minimis ») ou la barre ou la raye manuellement en portant un trait en diagonale, après l'avoir imprimée.

Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Objet de cette fiche :

Le franchissement de ce seuil ne conditionne pas à lui seul le principe d'attribution de la subvention.

Cette attestation permet aux pouvoirs publics de définir le cadre (strictement national et/ou communautaire) dans lequel ils inscrivent leur action.

Les **aides dites de « minimis »** dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200.000 € sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

5. Pièces à joindre **OBLIGATOIREMENT** au dossier de demande de subvention

Pour une première demande

1. **Les statuts régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA) (Cf. page 2), il n'est pas nécessaire de les joindre.
2. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le RNA.
3. Un **relevé d'identité bancaire (RIB)**, portant une adresse correspondant à celle du n° de SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**.
5. Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
6. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions.
7. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
8. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

Pour un renouvellement

1. Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, **s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale**. Si l'association est enregistrée dans le RNA, ce n'est pas nécessaire.
2. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée **si elle a été modifiée**. Ce n'est pas nécessaire si l'association est enregistrée dans le RNA.
3. Un **relevé d'identité bancaire (RIB)**, portant une adresse correspondant à celle du n° de SIRET.
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir de ce dernier au signataire**.
5. Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions.
6. Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
7. Le plus récent rapport d'activité approuvé.

6. Bilans financiers de chaque action réalisée

6.1 Compte rendu financier : bilan qualitatif

De septembre 2024 à juin 2025

*Les 3 fiches suivantes sont à détacher et à retourner avant toute nouvelle demande de subvention.
Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.*



Le compte-rendu financier a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées en 2024-2025 compte tenu de la subvention versée à cet effet : cette pièce est indispensable.

Nom de l'Association : **JardinàBY**.....

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action : **Ateliers pour l'écologie**

JardinàBY dispensé des Ateliers pour l'écologie :

- Jardinage avec le Relais de la Petite enfance (Assistants Maternelles et enfants de 1 à 2 ans)
- Jardinage avec l'Ecole English Tree : visite de jardin et plantations
- Jardinage pour Parents avec leurs enfants
- Jardinage en apprenant l'anglais « Kids & Garden »
- Vannerie ; Fabrication de papier fleuri ; Réalisation de nichoir
- Apprendre à faire du pain bio avec du levain naturel
- Faire sa pizza bio

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

- Environ 100 enfants et 150 adultes ont participé à au moins un atelier (membres ayant cotisé) ; et environ 50 adultes ont bénéficié des produits d'un atelier (mise à disposition du surplus des ateliers au public avec libre participation aux frais).

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les ateliers se sont déroulés dans le Parc de la Grande Maison, dans la Grande Maison, au marché dans le local du four de JardinàBY et à la Maison de l'Ecologie et de la Transition.

Chaque semaine, hors vacances scolaire, il y a eu un atelier Jardinage Parent avec leur enfant et un atelier Kids&Garden.

Chaque mois il y a eu un atelier pain ou un atelier pizza, hormis les mois de décembre, janvier et février trop froids

Occasionnellement il y a eu un atelier avec l'Ecole English Tree, un atelier de vannerie ou de fabrication de papier fleuri ou de réalisation de nichoir

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

Les objectifs ont été atteints car le nombre d'adhérent est passé de 273 à 284 entre l'année 2023-2024 et l'année 2024-2025. Les revenus propres de l'association (hors subvention) sont passés de 5 184 euros à 7 110 euros. Ces chiffres traduisent une poursuite et même un renforcement de l'action Ateliers pour l'écologie lors de l'année 2024-2025.

Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

6-2. Compte rendu financier de l'action : Tableau de synthèse

De septembre 2024 à juin 2025

Charges	Prévision	Réalisation	%	Produits	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60-Achats				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
Prestations de service				7088 Autres produits d'activités annexes		385	
Matières et fournitures	1100	2751					
Autres fournitures				74-Subventions d'exploitation¹⁰			
61-Services extérieurs				Etat (précisez les ministères sollicités)			
Locations mobilières et immobilières				-			
Entretien et réparation				-			
Assurances	190	265		-			
Documentation				Région			
Divers							
62-Autres services extérieurs							
Rémunérations intermédiaires et honoraires		1415		Communes	1500	700	
Publicité, publications				-			
service civique	960	1334		-			
Frais postaux, de télécommunication et bancaires		331		Organismes sociaux (à détailler)			
63- Impôts et taxes				-			
Impôts et taxes sur rémunérations				-			
Autre impôts et taxes				EPCI ¹¹			
64-Charges de personnel				-			
Rémunération du personnel				-			
Charges sociales				Fonds européens			
Autres charges de personnel				CNASEA (emplois aidés)			
65-Autres charges de gestion courante				Autres aides, dons et subventions affectées			
66-Charges financières				75-Autres produits de gestion courante	750	5024	
67-Charges exceptionnelles				76 Produits financiers			
68-Dotation aux amortissements provisions				78 Reports-ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	2250	6096		Total des produits	2250	6109	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)							
86 Emploi des contributions volontaires en nature				87 Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat	22 000	22 000	
Mise à disposition gratuite				Prestations en nature			
Personnel bénévole	22 000	22 000		Dons en nature			
Total des charges	22 000	22 000		Total	22 000	22 000	

La subvention de700 € représente11 % du total des produits :
(Montant attribué/total des produits) x 100

6-3. Compte rendu financier de l'action : Données chiffrées

De septembre 2024 à juin 2025

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Les écarts en hausse entre le budget prévisionnel et le budget final exécuté sont dus à

- l'activité Kids&Garden qui n'était pas prévue et qui a généré d'importants revenus et dépenses en services extérieurs avec un petit excédent de 315 euros (1710 euros de cotisations et 1395 euros de dépenses)
- L'activité de boulange pour pain et pizza qui a bien démarré au-delà des espérances malgré un petit déficit de 175 euros (2679 euros de cotisations et 2854 euros de dépenses)
- Les autres ateliers (jardinage, vannerie, papier fleuri, nichoirs...) sont conformes aux attentes.

Les contributions volontaires sont estimées qualitativement conformes aux attentes, avec notamment la participation d'un volontaire du service civique.

Je soussigné(e), (nom et prénom) : BAVOUX Bernard.....

représentant(e) légal(e) de l'association certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le 23 novembre 2025 à Bures-sur-Yvette

Signature :

Bernard BAVOUX, Président de
Jardins BY


¹⁸ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN **de l'association (indiquer son nom ci-dessous):**

JARDIN ET PARTAGE A BURES-SUR-YVETTE (JARDINABY)

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel (incluant donc le prêt de salles ou d'équipements sportifs à titre gratuit).

Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements.

Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Fait, le 23 novembre 2025

à Bures-sur-Yvette

Prénom – Nom

Bernard BAVOUX.....

Président(e) / Représentant(e) de l'association,

Signature :

Bernard BAVOUX, Président de
Jardins BY
